



QUOI DE NEUF AUX HCC ?

TRACT
28/03/2025

Diminution de 10% d'une partie de la rémunération en cas d'arrêt pour « maladie ordinaire »

Depuis le 1^{er} mars 2025, les agents publics bénéficiant d'un congé maladie ordinaire verront dorénavant leur part de salaire réduite de 10% en plus de la déduction d'un jour de carence.

Cette réduction impacte parallèlement toutes les indemnités attachées au statut (complément de traitement indiciaire (CTI), sur la nouvelle bonification indiciaire ainsi que sur l'indemnité de sujétion spéciale et spécifique).

Il nous semble également important de rappeler que les maladies professionnelles, les accidents de travail/trajet, les congés de longue maladie et de longue durée ne sont pas visés par cette mesure.



Syndicat **UNSA@**

Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1^{er} étage)

☎ 2 47 68 – 2 51 30

f UNSA HCC

🌐 www.unsa-hcc.fr